

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# Mélanges Religieux,

ON S'ABONNE chez  
M<sup>r</sup>. FABRE et LÉ-  
PROHON, Libraires, et  
au Bureau du Journal, à  
Montréal.

RECUEIL PÉRIODIQUE.

PRIX D'ABONNE-  
MENT, quatre piastres  
pour l'année, cinq piastres,  
par la poste, payables  
d'avance.

VOL. 2.

MONTRÉAL, 13 AOUT 1841.

No. 4.

## DU BILL SUR L'ÉDUCATION.

Le discours prononcé à l'ouverture des Chambres nous avait autorisé à attendre, avec quelque confiance, un Bill en faveur de l'instruction élémentaire dans cette province. Ce projet est connu aujourd'hui : mais il est loin de répondre à ce qu'on nous faisait espérer ; il est bien plutôt conforme à ce que nous devions craindre. Aussi après avoir transcrit le texte de ce projet de loi, qu'on pourrait appeler une *simple transformation du système Mondelet*, nous essaierons de le faire suivre de quelques considérations capables d'éclaircir la discussion ultérieure que doit attirer cette mesure.

### ANALYSE DU BILL D'ÉDUCATION,

ACTUELLEMENT SOUS LA CONSIDÉRATION DE LA LÉGISLATURE.

Ce Bill commence par rappeler trois Ordonnances sur les écoles, passées par la Législature du Haut-Canada, la première dans la 56e, la seconde dans la 60e Geo. 3, et la troisième dans la 4e Geo. 4, et une Ordonnance du Bas-Canada, de la 2de Guill. 4. Puis il établit un fonds permanent, pour le support et l'encouragement des écoles, dans toutes les paroisses et townships, Ce fonds se composera des intérêts des argens qui proviendraient de la vente ou des baux des terres ci-devant accordées, par la couronne, ou qui seraient par la suite accordées par la législature, pour le support des écoles ; 2. De la vente ou des baux des biens des Jésuites ; 3. De cotisations prélevées sur les habitans de chaque paroisse et township.

Le Bill pourvoit comme suit à l'administration des dites écoles. Le gouverneur appointerait un surintendant de l'éducation et un secrétaire ; ces officiers tiendraient leurs charges sous bon plaisir. Les principaux devoirs du surintendant seraient : 1. De répartir entre les différents districts municipaux, l'argent annuellement voté par la Législature, sur le fonds commun. 2. De dresser des formules et des instructions pour les personnes qui seraient employées à mettre cet acte à effet. 3. D'établir dans les susdits districts mun-

nicipaux, un Bureau d'examineurs, composé de cinq personnes, dont deux seraient nécessairement des ecclésiastiques résidents.

Les attributions de ce bureau d'examineurs seraient

1<sup>o</sup> De régler le cours d'études, de décider quels livres seraient usités, et d'établir les règles générales pour la conduite des écoles.

2<sup>o</sup> D'examiner les personnes recommandées pour enseigner, et de refuser celles qui ne seraient pas qualifiées,

3<sup>o</sup> De décider finalement de toutes disputes relatives aux écoles.

4<sup>o</sup> De nommer un ou plusieurs membres de leur corps, pour visiter, au moins tous les trois mois, les écoles du district et faire rapport annuellement au surintendant.

Il serait de plus statué que le conseil de district de chaque district municipal, serait un bureau d'éducation pour le dit district, avec les attributions suivantes:

1. De diviser les districts en arrondissemens d'écoles, contenant pas moins de — enfans, entre l'âge de 5 à 16 ans, 2. De distribuer les fonds aux arrondissemens, proportionnellement au nombre d'enfans. 4. De répartir et de prélever sur les habitans de chaque arrondissement, une somme n'excedant pas — pour l'érection d'une maison d'école. 4. De répartir une somme annuelle pour l'achat de livres, tels qu'ils seraient recommandés par le bureau d'examineurs.

En outre, il y aurait dans chaque paroisse ou township, cinq commissaires, dont le conseiller de district pour la paroisse ou le township, serait le président de la commission; les quatre autres membres devant être élus annuellement, dans l'assemblée annuelle de la paroisse ou du township, en la manière prescrite pour l'érection des autres officiers de paroisse ou de township du même lieu; et les devoirs des dits commissaires seraient: 1. De choisir l'emplacement d'une maison d'école dans chaque arrondissement d'école où il n'y en aurait pas, et de faire l'estimation du coût de tel emplacement et maison, ainsi que des autres frais pour fournir à chaque école les choses nécessaires. 2. De nommer un de leurs membres pour surveiller les écoles et les maisons d'écoles dans chaque arrondissement. 3. De nommer et destituer les instituteurs, lesquels doivent être sujets britanniques nés ou naturalisés. 4. D'exempter les personnes (jusqu'au nombre de dix dans chaque arrondissement) de payer le salaire des instituteurs. 5. De visiter chaque école, par un de leurs membres, au moins une fois le mois, pour en faire rapport, etc.

Le collecteur de chaque paroisse ou township serait autorisé à prélever les contributions pour les écoles; ces contributions devraient être au moins égales, pour chaque localité, à la somme allouée pour le même lieu. Pourquoi une école eût droit à une allocation, il faudrait qu'elle eût été fréquentée par au moins 20 enfans et que les habitans de l'arrondissement eussent payé leur cotisation.

Dans les cités, et villes incorporées, les pouvoirs donnés ailleurs aux conseils de district, seraient exercés par la corporation.

De plus il serait nommé par le Gouverneur un bureau d'examineurs pour chaque cité et ville incorporée. Sept personnes au moins et pas plus de neuf composeraient ce bureau. Trois des membres au moins seront des ecclésiastiques (*Clergymen*) des différentes dénominations religieuses; le maire de

l'endroit serait président. Les devoirs du bureau seraient les mêmes que ceux des bureaux de districts etc. etc.

Ce bill a été présenté par M. le Solliciteur-Général Day, le 20 juillet, mais il n'a été livré à l'impression qu'au commencement d'août et mardi, le 3, on en était déjà rendu à la seconde lecture. Certes, on va vite en besogne, quand on veut marcher seul et emporter une mesure de son goût. On craignait sans doute les réclamations des parties compromises ; aussi on n'a pas donné un mot d'avis. On était donc bien éloigné de consulter le clergé ou d'interroger l'opinion publique. Pourtant, partout où le clergé catholique instruit et dirige, il y a loyauté, moralité, progrès, paix et bonheur. L'influence catholique ne crée ni fanatisme, ni querelle religieuse, ni désunion quelconque. On le voit bien par la sympathie, la disposition amicale que lui conservent ceux-mêmes d'une religion différente qui ont un fréquenté, quelque tems, nos maisons d'éducation. Il est même reconnu par l'expérience que la charité catholique qu'on y exerce, est le moyen le plus efficace de prévenir toutes les dissensions religieuses. On n'en pouvait douter ; mais on a voulu faire semblant de l'ignorer. Qu'avait donc fait le clergé catholique, l'évêque canadien pour mériter un semblable isolement dans une mesure qui, avant tout, doit être religieuse et catholiquement religieuse, puisqu'elle concerne une majorité catholique ? Qu'avait fait le clergé ? Demandons plutôt, que n'avait pas fait le clergé pour posséder un droit incontestable à l'exemption d'un aussi humiliant dédain, d'une aussi blessante dénégation ? Qu'on ne s'imagine pas que quelques phrases labiales, prononcées au parlement ou ailleurs, à la louange du clergé, puissent lui faire illusion. Le clergé catholique a la vue trop élevée et la conscience trop forte pour que l'une ou l'autre puisse être affectée par la fumée de l'encens. Mais attachons-nous à la lettre du Bill.

La pensée-mère de ce projet est de concentrer dans les mains d'un seul homme, (qui peut être étranger aux Canadiens, étranger à leur religion,) tous les pouvoirs nécessaires pour former à son goût la jeunesse du pays. En effet, un surintendant, revêtu des droits ci-haut mentionnés, possède une pleine autorité pour cela. Il a l'argent ; il a les hommes ; et la volonté de son maître ne lui manquera pas, il est sous *bon plaisir*. Il est bien vrai qu'il y aura des bureaux de Commissaires électifs ; mais le bureau principal, celui des examinateurs, est au choix du surintendant. Cet homme, créature du gouverneur, avec son action souveraine et à peu près irresponsable, peut donc régenter maîtres et disciples, même décider du dogme et de la morale ; à lui ou à son bureau d'examineurs est dévolu le droit de l'*Index* sur tous les livres à être employés dans les écoles, à lui aussi (en premier ressort) le droit d'acceptation ou de rejet de tous les Instituteurs, tant sous le rapport de la capacité que sous celui de la

moralité. Or, quelle garantie les consciences catholiques peuvent-elles avoir de son infallibilité, de son intégrité dans l'exercice de toutes ces prérogatives ? Puis, il n'y a pas même un simulacre de tribunal pour le juger, les décisions du surintendant et de son bureau sont *sans appel* ? Ainsi donc, pères et mères de famille, injonction à tous vos enfans de lire et d'étudier les livres, les seuls livres qu'il plaira au grand-maître et à son conseil bienveillant d'approuver ; injonction pour eux d'écouter le docteur, le pédagogue, le prédicant peut-être qu'il aura plu au grand-maître ou aux examinateurs de qualifier en première instance digne d'instruire la jeunesse catholique de ce pays ; injonction à vous tous, contribuables, de remplir de votre argent la caisse qui devra engraisser l'individu ou les individus qui disciplineront à leur gré la conscience et l'esprit de vos enfans.

Est-ce bien là le plan d'éducation nationale que certain faiseur d'utopie voulait établir ? Quoi ! Ce serait un Canadien, un Catholique qui aurait pu fournir le thème à cette législation bâtarde ? Ah.... le péché serait grand ! Il y aurait là un crime de lèse-religion comme de lèse-nationalité !

Encore si une telle commission fonctionnait avec son propre argent ; mais pas du tout ; c'est avec l'argent d'autrui. Bien pis, c'est avec l'argent pris au dépôt sacré, confié dès l'origine à l'église catholique de ce pays ! dépôt ravi, c'est bien vrai ! depuis un demi siècle à son légitime propriétaire, mais en su dépôt sacré et qui réclame sans cesse son véritable maître. Lecteur, vous le savez ; la société de Jésus n'était pas le bureau futur des examinateurs ; et le futur Surintendant des écoles ne sera pas Jésuite, nous vous l'assurons bien. Cependant ce sont les biens de ces hommes vertueux et instruits que l'on prend impunément ; c'est l'héritage de l'Eglise catholique que l'on distribue ainsi à qui l'on veut, à ses ennemis peut-être ! et dans la distribution de ces deniers, l'on ne donne pas même un vote, une admission quelconque aux chefs de cette Eglise ; à ceux qui, d'après tous les principes, en sont les administrateurs légitimes et les seuls ! Les évêques ont pourtant réclamé la jouissance de leur droit, encore en 1838, dans une pétition adressée au *puissant* lord Durham, qui avait promis d'y porter sa scrupuleuse attention. Mais..... on veut passer l'éponge sur les pouvoirs salutaires que l'Eglise tient de son divin fondateur, **CEUX DE SURVEILLER L'ÉDUCATION DE SES ENFANS ET D'ADMINISTRER LES BIENS QUI LUI SONT CONFIES.** Ne soyons pas surpris, après cela, que l'on viole les droits sacrés que les parens tiennent de la nature, ainsi que les privilèges que le citoyen tient de la constitution. Aussi, nous ne voyons rien dans l'ensemble de la manipulation qui nous assure que les catholiques ne seront pas taxés pour soutenir des écoles que leurs enfans ne pourront point fréquenter.

Pourtant ce ne sont point des privilèges que nous demandons.

Nous ne désirons rien autre chose qu'une justice égale à celle de nos co-sujets d'autres dénominations. Or, est-il à supposer que nos co-sujets, de quelque dénomination religieuse qu'ils soient, seraient sans alarme une loi qui donnerait aux Catholiques des pouvoirs tels que les Protestants peuvent en avoir d'après la disposition du bill en question ? Car quelle assurance peuvent avoir les Canadiens catholiques que le Surintendant-général des écoles catholiques ne sera pas un Protestant ? La loi ne leur donne là-dessus aucune garantie. Qui pourra rassurer les parens sur les principes qu'on inculquera dans l'esprit de leurs enfans, lorsque la loi dit formellement que les livres qui seront en usage dans ces écoles seront approuvés par un bureau créé par ce surintendant qui, quand même il serait catholique, ne serait pas toujours pour cela qualifié pour juger sainement des principes et de la doctrine contenue dans ces livres ; et qui, d'après la lettre du projet, peut choisir des ministres d'une toute autre dénomination religieuse que celle même qui formerait le plus grand nombre des élèves ?

D'ailleurs, n'est-ce pas faire une dégoûtante injure aux évêques catholiques du Canada, que de soustraire à leur juridiction une jeunesse, des enfans dont ils sont les pères spirituels ; à la conduite des quels ils sont tenus de veiller ? et comment pourraient-ils exercer cette surveillance sous un système d'éducation dont ils peuvent être exclus, et dont, sous de telles circonstances, ils n'aimeraient pas à faire partie ? Ils seront donc réduits, eux et les autres pasteurs subalternes, à prémunir leurs ouailles contre une organisation civile qui serait contraire à des principes pour eux inviolables ; il leur faudra donc défendre, par devoir de conscience, à la jeunesse catholique de fréquenter de telles écoles, pour les quelles néanmoins les parens auront beaucoup payé ; ils seraient donc obligés, par état, d'être en opposition ouverte aux vues d'un gouvernement qu'ils se sont toujours efforcés de servir et de soutenir, tant par leurs discours publics, que par leur conduite privée, et cela encore dans des circonstances toutes récentes et extrêmement pénibles pour leur cœur ?

Nous venons de faire connaître la substance et l'esprit du projet de loi. On voit qu'il ne remplit nullement les promesses libérales de ses promoteurs, non plus que les vues des hommes religieux qui ont récemment combattu le *système Mondelet*, et discuté la question dans les journaux français du pays. Maintenant que ce Bill est connu, l'épiscopat a pu l'apprécier à sa juste valeur et faire entendre ses légitimes réclamations. Il n'a pas fait défaut à l'accomplissement d'un devoir ; même, il n'a pas tardé à enrégistrer sa protestation. Aura-t-on égard aux réclamations de nos pasteurs ? Nous devons être portés à croire l'affirmative ; car nous ne voyons pas quel intérêt pourrait pousser les Chambres à se mettre en hostilité

avec tout le clergé du Canada, à se faire en même temps des adversaires de tous les hommes sincèrement religieux ; et cela, uniquement pour complaire à quelques étrangers ou à des chercheurs de places. L'avenir éclaircira le tout.

Voici, en attendant, une copie de la représentation que les autorités catholiques des diocèses de Kingston et de Montréal ont cru devoir filer devant les trois branches de la Législature Provinciale. Il suffira de lire l'une de ces requêtes pour avoir une idée des deux autres, et apprécier le calme et la fermeté qui président à la demande de ce droit.

#### QU'IL PLAISE A VOTRE SEIGNEURIE,

L'HUMBLE PROTESTATION DE R. GAULIN, ÉVÊQUE CATHOLIQUE DE KINGSTON, ET DE A. MANSEAU ET H. HUDON, VICAIRES GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATEURS DU DIOCESE DE MONTRÉAL :

Lesquels osent représenter à Votre Seigneurie qu'ils n'ont lu qu'avec étonnement et chagrin un Bill intitulé : *Bill pour abroger certains Actes y mentionnés, et pourvoir à l'établissement et au maintien des Ecoles Élémentaires en cette Province*, que Monsieur le Solliciteur-Général Day vient de proposer à l'approbation de la Législature, dans l'intention qu'il devienne la loi du pays. C'est leur ferme conviction que ce Bill est grandement injurieux aux catholiques en général, dans la province, et au clergé catholique en particulier. En effet, ce Bill permet au Gouverneur d'établir un surintendant-général de toutes les écoles de la province, lequel surintendant nommerait arbitrairement un Bureau d'examineurs, composé de cinq personnes, pour chaque district municipal. Ce surintendant et ces examineurs pourront être tous étrangers, hostiles même au catholicisme. Nous sommes loin de croire que de pareilles appréhensions puissent se réaliser sous l'administration de Votre Seigneurie. Mais Votre Seigneurie apercevra la légitimité de ces mêmes appréhensions dans le cas où un Exécutif moins libéral et moins tolérant, concourrait à certaines démarches pour dé catholiser le Canada. Supposant que cette occurrence advienne, n'est-il pas légitime de croire que le surintendant, et par suite les examineurs seront hostiles aux catholiques. Cependant, ce sont ces examineurs qui décideront quelles matières seront étudiées dans les écoles, et dans quels livres elles y seront étudiées, et qui établiront les règles générales pour la conduite de ces mêmes écoles. Il ne pourrait donc exister une loi, qui offrirait aux Canadiens moins de garanties au sujet des principes religieux qu'ils professent ? Il ne pourrait donc, par conséquent, exister une loi plus propre à exciter le mécontentement universel des catholiques et à raviver de funestes antipathies. Permettez-nous de le dire à Votre Seigneurie, il y a un moyen plus expédient et plus naturel d'avancer le progrès si désirable de l'instruction primaire, en cette province. Ce serait, ce nous semble, de la part du gouvernement, de se contenter de favoriser par des moyens pécuniaires des écoles catholiques, distinctes et séparées des autres dénominations religieuses, sans préjudice des secours que la loi pourra accorder à celles-ci. Au reste, les maîtres, ainsi que les livres en usage dans les écoles catholiques devraient être sous le contrôle de leur

Eglise, conformément à d'anciennes lois du pays qui n'ont pas été abrogées. Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer à Votre Seigneurie que nous voyons avec peine que malgré le témoignage, si souvent rendu au Clergé catholique, d'avoir bien mérité sous le rapport de l'éducation de la jeunesse, le Bill qui fait le sujet de cette réclamation, l'exclut de toute influence et participation, pour l'avenir, dans cet important objet. Il est bien vrai que ce Bill fait mention quelquefois d'ecclésiastiques (*Clergymen*) ; mais il n'est pas moins vrai qu'il sera toujours facile de faire en sorte que ces ecclésiastiques ne soient ni des évêques, ni des prêtres catholiques. Permettez-nous, Milord, de ne pas finir, sans exprimer de plus à Votre Seigneurie, qu'il ne nous paraîtrait qu'équitable que les biens des Jésuites, vû les intentions indubitables des premiers donateurs, fussent employés au soutien des écoles catholiques, ou à doter les collèges catholiques, légalement établis depuis quelques années dans la province. Telles sont, Milord, les humbles représentations que notre conscience nous ordonne de faire contre le Bill en question, en attendant que tout le clergé catholique, de l'opinion duquel nous sommes certains, puissent, si on le désire, faire connaître explicitement ses sentimens. La nécessité de nous hâter ne nous permet pas d'entrer dans plus de détails, sur d'autres clauses du Bill. Mais nous avons la ferme espérance que Votre Seigneurie ne permettra pas qu'il devienne la loi du pays, avant que l'opinion des catholiques, et des autres dénominations religieuses dont les droits pourraient être également lésés, ait eu le temps de se manifester.

Et nous ne cesserons de prier.

— o —

LETTRES SUR L'EDUCATION.—La question du jour est celle de l'Education ; et cette question est vitale pour le pays. Nous ne pouvons donc trop attirer l'attention du public sur une cause de cette importance. Or, parmi les différens écrits qui traitent cette matière sur les journaux de la province, nous devons surtout mentionner les *Lettres de C. D.*, qui paraissent depuis quelque temps dans l'*Juroré des Canadas*. Cette série de lettres, publiées une première fois en 1838, renferme une étude approfondie du sujet et dénote un travail vraiment consciencieux. Il est fâcheux que M. Mondelet, avant de lancer son pamphlet dans le public, n'ait pas médité cette dissertation ; il est même peu généreux de sa part de n'avoir fait aucune mention de ce travail d'un de ses compatriotes. Il y avait pourtant dans cette publication de quoi l'éclairer ; il y avait surtout de quoi le détourner de la conception monstrueuse d'un système d'éducation en dehors du concours de la religion. Les conclusions de la citation qu'on va lire sont directement contre lui, aussi bien que contre son apologiste et fauteur l'Honorable Day, auteur du Bill ci-dessus réprouvé.

“ Je vais procéder à la considération de chacune des autres espèces principales d'éducation littéraire.



“ 1° Nous devons au clergé catholique l'existence, et les avantages de l'éducation classique dans le pays ; on peut dire qu'il en est à la fois le fondateur, l'instituteur et le directeur. Du temps des Jésuites, l'éducation était principalement confiée à leurs soins, mais à l'extinction de ce corps brillant d'érudition et de vertu, les Prêtres des Séminaires de Québec et de Montréal s'en chargèrent avec autant de zèle que de succès.

“ À l'époque où les biens des Jésuites passèrent entre les mains du gouvernement britannique, qui les a toujours retenus depuis, les Messieurs des Séminaires susdits voyant qu'à l'avenir le peuple et l'église du pays seraient privés du bienfait de l'éducation, fondèrent, dans chacune de ces deux villes, un collège pour y remplacer, sous leur direction immédiate, celui des Jésuites, et ces deux collèges ont toujours été, depuis le moment de leur opération, aussi florissants que fréquentés. Celui de Québec paraît l'être d'avantage, et on lui accorde la préférence sous le rapport de l'étude de l'histoire naturelle, de la physique expérimentale et de la chimie, sciences qui, par les efforts de Messire Holmes, membre du Séminaire de Québec, y sont enseignées sur une grande échelle.

“ Feu M. Curateau, ancien Curé à la Longue-Pointe, posa dans cette paroisse, les premières fondations du collège de Montréal, qui fut dans la suite transporté dans cette ville, sous la direction et à la charge immédiate des Messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal.

“ À l'exemple des Messieurs des Séminaires de Québec et de Montréal, plusieurs dignes prêtres, amis zélés de l'éducation, fondèrent, à l'aide de leurs confrères, de leurs paroissiens et des octrois de la législature provinciale, des collèges qui, sous tous les rapports, rivalisent aujourd'hui avec ceux des villes. Les prêtres qui se distinguèrent davantage dans ce genre d'entreprise louable, furent Feu Messire Brassard, ancien curé à Nicolet, où l'on voit un monument magnifique du zèle et des sacrifices du clergé canadien pour répandre l'éducation dans le pays ; feu Messire Pinchaud, dernièrement curé à Ste. Anne et fondateur du collège de Ste. Anne ; feu Messire Girouard, ancien curé à St. Hyacinthe et fondateur du collège de St. Hyacinthe ; Messire Mignault, curé à Chambly et fondateur du collège de Chambly ; Messire Ducharme, curé à Ste. Thérèse et fondateur du collège de Ste. Thérèse ; et Messire Labelle, curé à l'Assomption et l'un des fondateurs du collège de l'Assomption qui, quoiqu'encore nouveau, mérite de prendre place parmi les plus utiles du pays.

“ À l'exception de celui de Nicolet, tous les collèges de campagne étant comparativement nouveaux et pauvres, ont besoin d'amples secours pécuniaires pour les mettre en état de continuer leur opération avec facilité et avantage pour la jeunesse, et celui de l'Assomption, surtout, étant le plus nouveau et le moins doté, a, sous ce rapport, besoin d'une protection toute spéciale.

“ Mais outre le trésor public, il est une autre source de revenus considérables, à laquelle les franco-Canadiens ont indubitablement le droit de puiser pour subvenir aux frais de répandre l'éducation classique dans le pays : ce sont les biens des Jésuites qui comme je l'ai déjà fait voir brièvement dans mon second article, n'en étaient que les dépositaires et les administrateurs.

“ Or, les Jésuites étaient une branche du clergé catholique romain qui ne

peut être remplacée ou représentée que par une autre branche du même clergé dans ce pays ; d'où il faut conclure qu'en l'absence de ces hommes, illustres et bienfaisants, leurs biens devraient être sans délai remis entre les mains du clergé catholique, pour être par lui employés selon les intentions et fins voulues par leurs pieux donateurs. Ces biens immenses devraient être restitués immédiatement à leur destination primitive, en désignant, par un acte permanent à cet effet les Evêques diocésains de Québec, et de Montréal, comme devant en être les administrateurs en chef, au soutien des collèges du pays. En effet, vû l'intention primitive des donateurs de ces biens, et d'ailleurs le dévouement du clergé catholique à l'éducation en général, ces Evêques sont les seuls hommes qui peuvent suppléer efficacement au savant corps des Jésuites dans le pays.

“Au reste, l'éducation classique devrait être, dans tous nos collèges, spécialement confiée au clergé catholique ; ses talens, ses connaissances, ses vertus, son désintéressement et la nature des devoirs de son état le mettant plus que tout autre corps social, à même de faire les sacrifices de temps et de moyens qu'exige ce département de l'éducation.

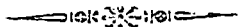
“Ainsi, l'énumération des faits précédents et ces considérations succinctes nous conduisent naturellement aux conclusions suivantes ; savoir, 1<sup>o</sup> que l'éducation classique étant la plus utile et la plus importante, elle réclame plus particulièrement la protection du peuple, du clergé et du gouvernement ; 2. que le clergé catholique est de fait le fondateur, l'instituteur et le directeur de l'éducation classique dans ce pays ; 3. que sous le rapport de l'éducation, le clergé canadien mérite à juste titre la reconnaissance du pays, et la confiance du peuple et du gouvernement ; 4. qu'en restituant à leur destination primitive les biens des Jésuites, leur administration devrait être confiée au clergé catholique romain ; 5. que tous les collèges de la province devraient être incorporés et libéralement dotés ; 6. qu'un acte permanent à cet effet devrait en autoriser les directeurs à retirer chacun du trésor public une certaine somme annuelle ; 7. qu'outre ces allouances, les biens des Jésuites devraient être consacrés au soutien des collèges déjà en opération ; 8. qu'un acte permanent à cet effet devrait désigner les deux Evêques diocésains Catholiques Romains pour être les administrateurs légaux en chef des biens des Jésuites pour servir au soutien des collèges du pays. C. D.”

---

#### CIRCULAIRE DE MGR. BOURGET A SON CLERGÉ.

On vient d'adresser aux différents membres du clergé une circulaire, que Sa Grandeur Mgr. IG. Bourget écrit de Rome à tous les prêtres de son diocèse. Dans cette lettre pastorale, notre vénérable évêque témoigne à ses chers collaborateurs la joie immense et la reconnaissance que lui inspire son heureuse arrivée dans la ville sainte, où il a rendu grâce à Dieu sur le tombeau des SS. Apôtres Pierre et Paul. Le zélé prélat recommande ensuite aux prières de ses diocésains les affaires importantes qu'il doit traiter en Europe, et pour le succès des quelles il devait immédiatement implorer lui-même les lumières de l'Esprit Saint, dans les exercices d'une retraite qu'il faisait privément chez les RR. PP. Jésuites. Enfin, le pieux évêque annonce à son clergé qu'il va

prier le Saint-Père de diriger particulièrement vers le Canada les vœux qui accompagneront la bénédiction papale à la grande fête de St. Pierre. Dans tous les actes de son heureux épiscopat, on voit combien notre admirable évêque a à cœur la sanctification du troupeau qui lui est confié, et combien aussi il se rend digne d'attirer sur lui et sur nous toutes les bénédictions du ciel.



Nous sommes vraiment fâché que l'inadvertance des compositeurs ait fait omettre une page entière du discours sur l'histoire prononcé aux examens du collège de St. Hyacinthe. Voici la page omise, qui devait se trouver entre le paragraphe finissant par ces mots, *il isole trop la religion des autres objets des connaissances humaines* et le paragraphe commençant par ces mots : *Voyez ce jeune guerrier qui percil tout-à-coup.*

— Un autre siècle paraît. Il commence sa vie dans la corruption et la débauche ; il la continue dans le délire des plus folles extravagances de l'esprit, et il la termine frénétique et barbare, en se plongeant dans un bain de sang. La philosophie avait dit : Détruisons tout le passé, à moi de régénérer le monde. Dieu la laisse faire, il dit à l'avenir ; regarde, je vais donner une leçon et un exemple à la terre, c'est la France qui en fera les frais.

Alors une nouvelle espèce d'êtres, en qui s'était incarnée une parole, sortie de l'enfer, image de l'intelligence satanique, apparaît se ruant sur tout ce qui était bien, hurlant ces épouvantables cris : À bas Dieu et son culte. Armés du rateau niveleur de la philosophie, ils s'efforcent d'abattre toutes les têtes qui ne rampaient pas à la bassesse de leur immoralité et de leur ignorance. Entendez le bruit de la hache qui démolit, de la flamme qui consume, du fer qui tombe en tranchant les têtes, des gémissemens des milliers de victimes souffrant sur l'échafaud, dans les prisons, ou dans l'exil. Trône, autel, religion, morale, institutions, droits antiques, tout croûle, tout périclît. La débauche, sous le nom de la Raison est la divinité qu'on adore, et la guillotine est sa prêtresse qui va de ville en ville lui faire le sacrifice de tout ce qu'il y a de grand, de noble et de religieux.

Dieu dit : C'est assez. La Terreur cesse. Le désordre continue encore. Il faut qu'il finisse aussi. Le Tout-Puissant s'est choisi un instrument de ses desseins, pour rétablir l'ordre en France, et châtier les cours criminelles qui avaient favorisé les principes que le siècle avait proclamés."

Deplus entre autres fautes d'impression dans le même discours, en voici deux qu'il faut corriger comme suit :

À la fin de la 1ere. page du No. 3. avant-dernière ligne au lieu de *sort politique et national* lisez *sort politique et matériel.*

À la page suivante, dans le paragraphe qui commence par ces mots, *un homme poussé*, vers la fin, au lieu de *des Cortès et des Pésane*, lisez *des Cortès et des Pizarre.*

## CORRESPONDANCE.

MR. L'ÉDITEUR,

Il est quelquefois recommandable de se placer dans un juste milieu ; mais il n'en est pas des sciences fixes comme souvent il en est de la mode ou de la politique, qui change tous les jours au gré de la fantaisie, de la bizarrerie, de l'intérêt, de l'arbitraire et des passions. Ainsi, ce n'est pas pour poser un principe intermédiaire, dans l'intention d'établir une nouvelle hypothèse, que je viens aujourd'hui me placer, témérairement peut-être, entre vos savans correspondans touchant la manière de construire et le *modus operandi* d'un paratonnerre, instrument protecteur et simple dont devrait être muni tout et chaque édifice important, soit à cause de sa valeur, comme contenant, soit à cause de celle de son contenu.

Or, dans sa communication à ce sujet, et insérée dans le No. du 16 juillet dernier, MR. L'ABBÉ DUCHAINE recommande que la barre de fer ou d'acier, dont on se sert ordinairement pour construire un paratonnerre, soit "*terminée en pointe par le haut, pour soulever, sans commotion, la matière électrique du nuage,*" et votre correspondant du 6 du courant, lequel signe "UN AMI DES SCIENCES," paraît extrêmement surpris, scandalisé même, à la vue de cette proposition, de Mr. l'Abbé Duchaine, usitée, jusqu'à ce jour, dans le monde savant, et toujours occupé de choses scientifiques, et MR. L'AMI DES SCIENCES en nie la rectitude et la justesse sur un principe d'exclusion qui repose sur la confiance implicite qu'il met dans de nouvelles découvertes.

Cependant, il en est souvent des nouvelles découvertes comme des nouvelles hypothèses, qui ne valent pas toujours mieux que les anciennes auxquelles, par un esprit d'innovation et de vaines recherches, on veut les substituer comme autant de faits et de vérités, et les exemples à l'appui de ces observations ne manquent pas ; il est seulement à regretter que le temps et la place ne permettent pas de les énumérer en ce lieu.

Quoique Mr. l'Abbé Duchaine ne dise pas, *positivement*, que le fluide électrique parte toujours du nuage pour passer à la terre, au moyen d'un bon conducteur artificiel, ou simplement de l'opération d'un principe d'attraction réciproque ; cependant, il le donne bien à entendre, en ne disant rien de la possibilité d'une autre direction que pourrait prendre ce fluide accumulé, en passant de la terre aux nues, comme le prétend *exclusivement* l'Ami des Sciences, son antagoniste, qui ne veut admettre que cette dernière manière du fluide électrique de franchir la distance de la terre aux nues, lui attribuant ainsi une

marche constante et uniforme du bas en haut. Desorte que, s'appuyant sur des faits hypothétiques, autant qu'exclusifs, il nie et repousse jusqu'à la possibilité d'une alternative du passage du fluide électrique de la terre aux nues, et des nues à la terre, selon la théorie de l'universalité des physiciens et l'évidence des faits attestés, démontrés par la détonnation et la flamme qui apparaissent dans les nues, au moment où le fluide fulminant opère son équilibre entre les corps ambiants.

Lorsque les corps contiennent chacun la quantité de fluide électrique qui lui est naturelle, ils ne manifestent aucune propriété électrique ; mais lorsque ce fluide est diminué ou augmenté dans l'un d'eux, les propriétés électriques se manifestent sensiblement dans une sphère d'attraction convenable, comme on le voit tous les jours par les opérations spontanées de la nature et par les expériences des physiciens ; et, pour exprimer ces quantités relatives, ils sont convenus d'appeler *électricité négative* celle qui est en proportion diminuée ou moindre, et *électricité positive* celle qui est en quantité augmentée ou plus, telle qu'elle l'est diffusément dans le globe terrestre.

Or, l'attraction électrique, comme l'attraction de gravité, est plus forte dans les corps dans lesquels le fluide électrique est répandu davantage, tel que dans la terre où, à cause de la grande quantité d'eau qui est l'élément de ce fluide, il doit attirer à elle, comme à sa source primordiale, la quantité relativement plus petite de cette partie éloignée de sa substance qui peut se trouver dans l'air atmosphérique, semblable en cela à un corps dont la gravité spécifique, étant plus grande, attire à lui ceux dont la gravité spécifique est moins grande, parce qu'il faut plus de force d'attraction pour déranger et faire mouvoir les corps pesans que pour déplacer les moins pesans, et que les corps, semblables d'ailleurs, les plus volumineux, possèdent l'attraction de gravité à un plus haut degré que les moins volumineux.

Car, de même que plus grande est la quantité de matière homogène, mieux ses propriétés particulières se manifestent ; ainsi, plus un principe est abondant et actif, comme cause efficiente, plus grands et plus certains sont ses effets naturels. D'où il suit que les corps les plus petits, possédant d'ailleurs la même nature et les mêmes propriétés physiques (qui ne diffèrent que dans le degré et non dans l'espèce) ne peuvent déplacer les plus gros. C'est ainsi que tous les corps sublunaires sont attirés par la terre ; c'est ainsi que le fluide électrique, accumulé dans le nuage, est aussi nécessairement attiré vers la terre, qui contient une quantité comparativement bien plus grande de ce fluide subtil, que l'on ne connaît que par ses effets.

Le fluide électrique, semblable à celui du calorique, pénètre plus ou moins tous les corps physiques, entre lesquels il cherche toujours à établir son équilibre, ou une égale diffusion de sa substance. Comme le calorique, il s'accumule et se dégage des corps, lorsque ceux-ci passent d'un état moins dense à un état plus dense et sont soumis à la friction ou au frottement, et ayant une plus grande affinité pour les corps humides que pour les corps secs, il fait son séjour principalement dans ceux qui contiennent une substance aqueuse, d'où il suit qu'il réside en bien plus grande quantité dans les entrailles de la terre qui sont les réservoirs des eaux de la création.

C'est sur ces principes que le fluide électrique, s'accumulant dans les nues, cherche à établir son équilibre, lorsque par leur mouvement entr'elles, il s'opère une certaine condensation, ou resserrement, et une certaine friction ou frottement, il s'en dégage accompagné du calorique qui suit la même loi, et s'en échappent tous deux comme d'un seul point, pour passer à celles d'entr'elles qui en contiennent plus, ainsi qu'aux corps ambians qui sont dans une sphère d'attraction convenable pour laisser s'effectuer son équilibre ou son égalisation entre toutes les substances, pour les quelles il a une affinité particulière à proportion de leur masse. D'où il suit que le passage du fluide électrique, d'une substance à une autre, dépend de sa quantité relative et du degré d'attraction qui s'exerce entr'elles, ce qui signifie que les unes sont chargées plus et les autres moins du fluide électrique. Dans les nuages, il existe dans un état d'accumulation, et dans le globe terrestre, il existe dans un état de diffusion, quoiqu'en plus grande quantité, pour les raisons précédentes, parceque c'est là où, à cause de la substance aqueuse, il réside comme corps physique, qui soutire la quantité moindre de ce fluide qui est dans l'air.

C'est sur ces principes que s'opèrent ; dans le monde physique, ces explosions, ces détonnations et ces phénomènes qui ébranlent et étonnent la nature entière. C'est encore sur ces principes que sont construites les machines électriques qui, aux moyens des cylindres, des coussins, des bouteilles de Leyde, des pôles et des conducteurs, accumulent, émanent, réfléchissent, conduisent et égalisent le fluide électrique d'un pôle à l'autre, le pôle contenant la quantité moindre la laissant passer au pôle contenant la quantité plus qui, en raison de sa force attractive supérieure, attire nécessairement à elle la première.

Ainsi, pour admettre l'hypothèse de l'*Ami des sciences*, il faudrait la preuve de faits dont l'existence n'est encore rien moins que vraisemblable et constante ; c'est-à-dire, 1. que la terre, dans l'une ou l'autre de ses immenses

entraînés, serait, relativement aux nues, toujours et invariablement chargée de fluide électrique dans un état d'accumulation, ce qui est apparemment rare, si jamais c'est le cas ; 2. qu'il s'opérerait entre elles des mouvemens, des commotions et des frottemens, pour faciliter l'accumulation et l'émanation du fluide électrique, ce qui serait très-certainement bien loin d'être aussi naturel, aussi aisé et aussi fréquent qu'il le faudrait, pour établir un principe qui présiderait à une marche nécessairement constante et uniforme ; 3. que lorsque le fluide électrique serait ainsi accumulé dans une partie de la terre, il le serait relativement aux nues, toujours dans une quantité *moins*, tandis que dans les nues, il le serait en quantité relative *plus*, ce qui est très-improbable, pour ne pas dire impossible, quelle que soit la grosseur des nuages, qui seraient toujours *petits*, en proportion du globe terrestre et de la quantité de la substance aqueuse, où de préférence le fluide électrique fait principalement sa résidence. Car, autrement, il faudrait admettre que la moindre accumulation de ce fluide, attirerait infailliblement à elle la plus considérable, ce qui serait absolument contraire à tout principe d'affinité et d'attraction spécifique, réciproque ou collective, comme aussi aux lois constantes de la matière.

On ne peut donc pas, en sûreté, admettre l'hypothèse de Mr. l'*Ami des sciences*, qui ne paraît n'avoir pas même le mérite d'une simple assertion, dépourvue de principes certains comme de fondement solide et évident. Car il me semble que si le fait qu'il donne comme invariable a lieu, ce ne peut être que par exception, et comme l'effet de causes accidentelles et surnaturelles.

Au reste, ce n'est nullement pour défendre Mr. l'Abbé Duchaine que je ne permets ainsi l'intervention: il possède tout ce qu'il faut pour soutenir avec avantage la position qu'il a prise, et tous mes faibles efforts ne pourraient tendre qu'à diminuer les justes hommages que le monde instruit rend à son savoir. Puis, que le fluide électrique parte des nuages pour passer à la terre, ou de la terre pour passer aux nues, cela ne fait rien à l'effet protecteur d'un bon paratonnerre qui sera toujours le même, pour nous préserver de sa fulmination. On ne peut donc trop en recommander partout l'usage.

J'ai l'honneur d'être, très-respectueusement,

Votre très humble et obéissant serviteur,

J. B. MEILLEUR, M. D.

Montréal, 9 Aout, 1841.

☞ Nous regrettons vraiment de ne pouvoir encore aujourd'hui publier les documens que nous avions préparés sur l'enseignement des Sœurs de la Congrégation de N. D. à Montréal, ainsi que quelques nouveaux détails sur les Collèges du diocèse. L'abondance des matières nous force à remettre ces

articles à un autre numéro. Nous nous bornerons à informer le public que le collège de Chambly s'ouvrira le 15 de septembre prochain, pour y commencer les classes, le 16.

—L'écrit et tout l'écrit d'UN LAÏC au numéro prochain.



## V A R I É T É S .



## LES CATACOMBES DE ROME.

Dans la primitive église, les disciples du Christ, afin de se soustraire aux persécutions des empereurs, allaient se réunir dans les carrières souterraines de tuf volcanique, de sable et de pouzzolane, si nombreuses aux environs de Rome. C'est là qu'ils célébraient leurs mystères et leurs agapes, c'est également dans ces *arnaria* ou catacombes qu'ils ensevelissaient les martyrs et les fidèles. Ces vastes hypogées ayant reçu une sorte de consécration, servirent de cimetières long-tems après que les persécutions eurent cessé. Cette dernière considération explique le nombre de tombes véritablement prodigieux que l'on y observe. Des calculs qui ne paraissent pas exagérés portent à 170 mille le nombre des chrétiens qui furent ensevelis dans les seules catacombes de Saint-Calixte, dont l'entrée est située aujourd'hui dans la basilique de Saint-Sébastien, hors des murs.

Les cimetières sacrés, car c'est ainsi qu'on désigne plus particulièrement à Rome les catacombes, sont formés par de petites galeries souterraines qui se croisent dans tous les sens et s'étendent à des distances immenses. Celles de Saint-Pancrace n'ont pas moins de six milles d'étendue, et pénètrent même, dit-on, sous le Tivoli. En général, les galeries n'ont que trois pieds de large sur environ six de hauteur.

La visite des catacombes n'est point sans danger; il est périlleux de parcourir ces tortueuses et interminables galeries. Les *ciccone* qui accompagnent les curieux connaissent parfaitement le danger, mais l'espoir de quelques pièces de monnaie lève toutes les difficultés. Le gouvernement prend toutes les précautions possibles pour prévenir les accidens; il fait chaque année murer de nouvelles galeries et supporter les voûtes les plus faibles par des murs de soutènement; mais en dépit de ces mesures, les accidens se renouvellent quelquefois, surtout après les longues pluies d'hiver et les tremblemens de terre. Il y a quarante-huit ans, un collège entier, composé de deux cents élèves, alla visiter les catacombes de Saint-Sébastien; soixante-dix élèves, plus hardis et plus impatiens que les autres, voulurent se hasarder sans guides dans ces galeries; mais ils payèrent cher leur imprudence, un éboulement se manifesta sans doute derrière eux, car pas un seul n'a revu le jour.



Lorsque cette affreuse nouvelle se répandit dans Rome, toute la population accourut sur le théâtre de l'événement ; les parens et les amis des jeunes victimes entraient dans les catacombes et faisaient retentir ces sombres galeries de leurs lamentations. Leur position était d'autant plus affreuse, qu'il était impossible de porter le moindre secours, puisque l'on ignorait de quel côté ces enfans s'étaient dirigés. D'ailleurs, en laissant chacun libre de parcourir les galeries, on se serait infailliblement exposé à de nouveaux malheurs. Pendant huit jours une foule immense remplit la basilique de Saint-Sébastien, le pape Pie VI lui-même y officia solennellement, mais la terre fut inexorable ; les catacombes renfermaient 70 cadavres de plus.

M. de Châteaubriand se fit renfermer seul pendant quinze nuits dans une petite chapelle souterraine des catacombes de Saint-Sébastien ; c'est là qu'il écrivit les plus belles pages des *Martyrs*.

Les tombes que l'on observe dans les catacombes sont très-rapprochées les unes des autres, placées à droite et à gauche des couloirs, et creusées tout simplement dans la pouzzolane. Elles sont fort petites, presque à pli de corps, et disposées les unes au-dessus des autres comme les rayons d'une bibliothèque. Quelquefois il en existe jusqu'à neuf rangées superposées, qui se continuent à des distances immenses, de telle sorte que c'est par milliers qu'il faut les compter. Après avoir enseveli les morts dans ces espèces de niches, on fermait soigneusement l'ouverture avec des briques et du ciment, ou bien avec de petites plaques de marbre recouvertes d'inscriptions. Presque toutes ces sépultures sont encore intactes ; les autres ont été ouvertes, et les inscriptions sont conservées dans les galeries du Vatican. Dans tous les cas, les cadavres sont à leur place, mais les ossemens sont dans un tel état d'altération, qu'il suffit de la simple pression des doigts pour les réduire en pâte.

On observe souvent, sur les sépulcres des catacombes, de petits trous destinés à recevoir les fioles dans lesquelles on recevait le sang des martyrs. Lorsque ces cavités sont placées dans la tombe la plus élevée, et au centre de la tombe, on peut être assuré que toute la rangée inférieure de cercueils renferme des martyrs ; au contraire, lorsque la petite fiole est placée à une extrémité de la tombe, cette circonstance signifie que la tombe seule sur laquelle on l'observe est consacrée à un martyr.